Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213304173-20250310-DEC_2025_08-AI

VILLE DE Sainte Hélène

DECISION DU MAIRE N° 2025-08

Souscription d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Mairie

Le Maire de Sainte-Hélène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération municipale n° 2023-06-28 du 28 juin 2023 modifiée par délibération municipale n° 2024-06-27-60 du 27 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

Vu l'acquisition de l'ascenseur auprès de la société ASF lors de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie ;

Considérant la nécessité de la souscription d'un contrat de maintenance pour ledit ascenseur ;

DECIDE

Article 1 : DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance auprès d'**AQUITAINE ASCENSEURS** (SIRET : 534 766 837 00031) – 356 Avenue de l'Argonne – 33700 MERIGNAC pour un montant annuel de **1 220.00 € HT soit 1 464.00 € TTC**.

Article 2 : DE DIRE que le présent contrat sera établi pour une durée de **3 ans** à compter de la date de signature. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée sauf préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date d'échéance.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du SGC Pauillac seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
- au Service de Gestion Comptable de Pauillac

Fait à Sainte-Hélène, le 10/03/2025,

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD

Mairie de SAINTE-HELENE 33550 (Gironde)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.